

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2021/41/IM
PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de la Commune de Rémillly,

- *VU* le Code général des collectivités territoriales,
- *VU* le Code de la route,
- *Considérant* qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
- *Considérant* que sur la rue Auguste Rolland, l'instauration d'une « Zone 30 » permettra de renforcer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du lundi 26 avril 2021, la route comprise entre le 22 rue auguste Rolland et le 12 Place Foch sera classée « Zone 30 ».

ARTICLE 2 : tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 Km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RÉMILLY,
- Monsieur Maurice FERRY, Adjoint au Maire chargé des travaux,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de RÉMILLY,
- Service Technique de la Commune.

FAIT à RÉMILLY, le 22 avril 2021

Le Maire,



Jean-Luc SACCANI